

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 386

Artikel: Les intérêts véritables des paysans
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les intérêts véritables des paysans

Initiative Delafontaine : nous avons développé longuement dans ces colonnes pourquoi, en définitive, le projet du Conseil d'Etat nous paraissait préférable à l'initiative en question (voir DP 343; réponse de l'AVAR dans DP 348).

Sans revenir sur les détails d'un sujet ardu, et particulièrement difficile à comprendre — il faut le souligner — pour une population citadine, rappelons tout de même que les propositions gouvernementales ont l'avantage incontestable, répondant ainsi aux exigences des agriculteurs et à celles de l'aménagement du territoire, de jeter des bases claires pour la création de zones agricoles, sans lesquelles il n'est pas de politique agricole digne de ce nom.

Le débat autour de l'initiative Delafontaine aura au moins — et ce n'est pas un mince mérite — favorisé une réflexion sur les problèmes essentiels de l'agriculture vaudoise. Voilà un point qui est à mettre, quelle que soit l'issue du vote, à l'actif des partisans d'un texte qui souffre pourtant de faiblesses notoires. Deux d'entre elles :

— l'initiative de l'AVAR a été concoctée en période d'euphorie; la « crise » actuelle (réduction du volume de la construction, recherche d'une certaine sécurité de la part des agriculteurs) risque de compromettre le fonctionnement du système prévu : déséquilibre entre les sorties et les rentrées d'argent, d'où paralysie de la fondation si l'Etat n'est plus en mesure d'avancer les intérêts des emprunts;

— le risque est manifeste de voir les paysans déçus à inscrire une servitude définitive d'affectation agricole sur leurs domaines provenir, dans leur majorité, de zones « froides », où la demande de terrains à bâtir est pratiquement inexistante, tandis que les zones « chaudes » resteront livrées à la spéculation : c'est le caractère aléatoire des mesures proposées par l'AVAR dans la perspective de l'aménagement du territoire.

L'après-Dubied

Il est certainement difficile pour un Suisse romand de comprendre à la fois l'effervescence sociale qui a entouré les conflits sociaux de Matisa, Bulova, Dubied — d'autres encore — et ce congrès de la stabilité et de la confirmation de la politique contractuelle que vient de tenir la FTMH.

Pourtant... pourtant les quatre semaines de grève chez Dubied ont eu un écho considérable. Elles ont permis de mettre en évidence, jusqu'à la caricature, ce qu'une gestion de type paternaliste a d'insuffisant sur le plan industriel et d'insoutenable sur le plan humain.

Reprenons ces deux points. Les difficultés de l'entreprise remontent à 1973-1974. A notre connaissance, aucun plan de « redimensionnement » n'a été élaboré par la direction jusqu'à ce que cette dernière soit sommée par le tribunal arbitral, cet été, de présenter au personnel un rapport de restructuration. Ainsi, pendant près de trois ans, en situation de plus en plus difficile, l'entreprise a été gérée au coup par coup, sans plan d'ensemble, et en reportant sur les travailleurs l'essentiel du poids des mesures fragmentaires qui étaient prises pour parer au plus pressé. Les commissions d'entreprise, de leur côté, ont eu beau s'appuyer sur les accords du 19 juillet 1974 (entre l'ASM et les syndicats) relatifs, d'une part, à la collaboration des travailleurs dans l'entreprise (« La direction informe périodiquement la commission d'entreprise sur la marche de l'entreprise et lui laisse la possibilité de s'exprimer. La commission d'entreprise est informée à temps des décisions importantes dans l'entreprise touchant les travailleurs », etc.) et, d'autre part, aux fermetures d'entreprises (« Les travailleurs concernés (...) doivent être dans la mesure du possible informés suffisamment tôt des fermetures d'entreprises envisagées », etc.) rien n'y fit. Elles seront laissées dans le vague, l'ambigu, l'incertain et le doute jusqu'au... jugement du tribunal arbitral.

Mais il est vrai que ces conflits sociaux ont eu lieu en terre romande et que cette partie du pays est bien éloignée des préoccupations des « collègues » suisses alémaniques. Toujours cette constatation que le syndicalisme helvétique est d'abord d'outre-Sarine. Il n'en va d'ailleurs pas différemment au sein du Parti socialiste. Et il en est encore de même dans la plupart des organisations nationales.

Sans doute, faut-il s'y faire, comme on dit. Encore qu'il n'apparaisse pas clairement comment la FTMH, à partir des prises de position de son Congrès, va réaliser ses deux objectifs qui sont : 1. — obtenir par étape la semaine de quarante heures (en effet, non seulement la FTMH s'est opposée à l'initiative des organisations progressistes, mais ses représentants se sont aussi prononcé négativement à l'égard du projet annoncé par l'Union syndicale suisse);

2. — amender le contenu des conventions collectives en vue de les rendre également « opératoires » dans des situations de récession et de crise.

Peut-être faut-il rappeler sur ce point que les conventions collectives — comme les dispositions légales en général — ne font que traduire dans des textes juridiques les rapports de force qui prévalent dans la société au moment de leur élaboration et de leur adoption.

De quels signes dispose-t-on à cet égard pour penser qu'une évolution dans le sens des intentions syndicales est aujourd'hui possible ? Est-ce l'évidente crispation de la droite qui cherche à mettre à profit les difficultés économiques présentes pour contester certains des acquis sociaux et pour freiner tout nouveau progrès favorable aux plus humbles et aux plus déshérités ? Est-ce la compréhension des milieux syndicaux à l'égard des difficultés « objectives » des entreprises durant la présente phase de récession et d'adaptation des structures industrielles ? Ou bien est-ce l'appel pressant de la « Neue Zürcher Zeitung » des 11-12 septembre, aux responsables d'entreprise de pratiquer une politique d'information